SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière déposée dans les boîtes aux lettres ou envoyée par voie électronique le 11 juin 2026, affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet le 11 juin 2026, sous la présidence de Madame Laëtitia COQUELLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Mme Laurence GEFFROY - M. Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mmes Catherine VANDEWATTYNE - Ophélie BEASLAY.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Aline LEJEUNE (pouvoir à M. Thierry BALLINER).

ABSENTS : MM. Jérémy VISCONTI - Antonin FERREIRA ROCHE.

Le quorum est atteint.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 311

L'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire a le regret de vous faire part du décès de Monsieur René NICAISE, survenu le 15 juin 2026, à l'âge de 83 ans.

Monsieur René NICAISE a été élu Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et du commerce pendant 3 mandats, de 1989 à 2008.

Monsieur Yves NEMBRINI prend la parole :

"Nous avons appris le décès de René NICAISE, à Montpellier, à l'âge de 83 ans. Il fut Maire-Adjoint à l'urbanisme et au commerce de 1989 à 2008. Il nous laisse le souvenir d'un élu très investi au sein de la commune, notamment pour l'organisation de la Foire de la Saint-Martin et du Marché de Noël. Homme de convictions, il laisse un grand vide pour ceux qui l'ont connu et avaient tissé des liens d'amitié avec lui. Nos pensées vont à sa famille".

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence à sa mémoire.

I - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation, que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine, que la délibération peut limiter à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus et ne peut excéder 20 % de ce même montant, les crédits non consommés seront reportés d'un exercice à l'autre dans la limite de la mandature.

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 . relever des compétences de la commune et notamment pour les Adjoints compte-tenu des délégations reçues par le Maire
 . favoriser l'efficacité des élus (ex : cohésion d'équipe, prise de parole en public, etc…)
 . renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc…)
2) fixer le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux conseillers municipaux
3) autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
4) prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour la mandature

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

II - ASSOCIATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Flash Dance de Rantigny pour la fourniture de tous les costumes et décors pour le spectacle de danse prévu le 26 juin 2026 à Liancourt

Le montant de cette subvention sera prélevé à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

III - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS POUR L'EXTENSION DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté de Communes du Liancourtois dispose depuis 2022 d'une maison de santé pluriprofessionnelle intercommunale située aux 28 et 30 rue Victor Hugo à LIANCOURT, qui nécessite aujourd'hui une extension, au vu de son fonctionnement et de l'accueil de Docteurs Junior prévu à partir de novembre 2026.

Ainsi, un projet d'extension est en cours pour la création de 3 bureaux supplémentaires, l'extension de la salle de réunion et l'extension du parking patientèle et professionnels.

L'extension du parking se fera sur les parcelles cadastrées section AC n°274p et 284p.

La Communauté de Communes du Liancourtois achètera donc à la commune de LIANCOURT, actuellement propriétaire, l'emprise nécessaire à la réalisation de cet agrandissement. Si la surface totale des parcelles n'est pas utilisée, les divisions nécessaires seront réalisées à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois.

La commune de LIANCOURT cèdera les surfaces nécessaires à cette extension pour un euro puisqu'il s'agit d'améliorer les conditions de fonctionnement d'un ouvrage public de santé.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées section AC n° 274p et 284p située rue Victor Hugo à LIANCOURT au prix de 1 €,
- désigner Maître ANTY, Notaire, pour la réalisation de l'acte,
- prendre acte que les crédits liés aux frais d'acte sont prévus au budget 2026,
- l'autoriser à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

IV - CONTRAT DE TERRITOIRE BRECHE 2026-2031

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le Contrat de Territoire Brèche définit, sur le territoire du bassin versant de la Brèche, les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- ✓ La préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages
- ✓ L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement ("tous temps") prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain
- ✓ L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- ✓ L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement
- ✓ L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière
- ✓ La communication et la sensibilisation

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux Eau et Biodiversité de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023,

Vu le projet de Contrat de Territoire Brèche, qui peut être amené à évoluer à la marge,

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet du Contrat de Territoire Brèche tel que présenté en annexe de cette note,
- l'autoriser à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,
- engager la commune à mettre en œuvre les projets inscrits au contrat :
 - . désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Albert 1er
 - . restauration de la zone humide de Liancourt
- solliciter toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil Départemental, FEDER)

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

Monsieur Hugues ALEXANDRE, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, n'a pas participé au vote.

V - ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION SENTIER LEVIEL, SENTIER DU CLOS MARIE BELLET ET RUELLE CHERON - MARCHE DE TRAVAUX - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60

Conjointement avec les travaux de la Communauté de Communes du Liancourtois, la commune va réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension, sentier Leviel, sentier du Clos Marie Bellet et ruelle Chéron.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics", et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 juin 2026, s'élève à la somme de 145 610,50 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 122 858,86 € (sans subvention) ou 73 715,32 € (avec subvention).

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau Basse Tension sentier Leviel, sentier du Clos Marie Bellet et ruelle Chéron

- d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

-d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

VI - CONSULTATION DU PUBLIC - PROJET DE DATA CENTER DE LA SOCIETE SCI ALYSSA SUR LA COMMUNE DE RANTIGNY

Par courrier en date du 7 mai 2026, la Direction départementale des territoires de l'Oise a invité les communes comprises dans le périmètre de consultation à émettre un avis sur le projet de data center porté par la société SCI ALYSSA sur la commune de Rantigny.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet porte sur la création d'un site de data center sur la commune de Rantigny, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier comprend les pièces exigibles dans le cadre de cette procédure, notamment :

- une étude d'impact
- une étude de dangers
- un résumé non technique
- une description détaillée du projet

Ce projet, soutenu par la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée dorée au titre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, s'inscrit dans une dynamique de développement d'infrastructures numériques souveraines sur le territoire.

Ce projet sera à terme couplé à un campus de formation dédié aux métiers du numérique et de l'intelligence artificielle.

Pour rappel, la consultation du public dans le cadre de ce projet est organisée du 26 mai 2026 au 26 août 2026 inclus. Un registre papier, ainsi que le dossier soumis à la consultation du public sont disponibles en mairie de Rantigny. Un registre numérique comprenant le dossier complet est également disponible en ligne sur le site : https://www.registre-numérique.fr/data-center-rantigny

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal doit rendre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

À défaut, l'avis est réputé non rendu.

Cet avis est consultatif et n'autorise pas le projet, n'emporte pas de décision finale, mais est intégré à l'instruction menée par les services de l'Etat.

La décision d'autorisation relève exclusivement du Préfet, qui pourra imposer des prescriptions techniques strictes ou refuser le projet.

Par ailleurs, l'évaluation des impacts environnementaux fait l'objet d'une sollicitation de la MRAe, autorité indépendante des services de l'Etat, par le service instructeur.

Aussi, au regard des éléments du dossier soumis à consultation, le projet ne fait pas apparaître d'incidence significative directe sur le territoire communal.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de data center porté par la société SCI ALYSSA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires de l'Oise en date du 7 mai 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation du public relative au projet de data center porté par la société SCI ALYSSA sur la commune de Rantigny ;

Vu la consultation du public organisée du 26 mai 2026 au 26 août 2026 inclus ;

Vu le dossier de consultation transmis par la Direction départementale des territoires de l'Oise ;

Considérant que le projet porte sur la création d'un centre de données informatiques (data center) destiné au stockage et au traitement de données numériques, fonctionnant en continu ;

Considérant que ce projet relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, impliquant une instruction complète par les services de l'État ;

Considérant que le dossier soumis à consultation comprend notamment une étude d'impact environnemental et une étude de dangers destinées à analyser les effets du projet et les mesures de prévention associées ;

Considérant que la procédure prévoit une consultation du public permettant l'information et la participation des citoyens ;

Considérant que l'évaluation des impacts environnementaux et des risques associés relève de l'instruction menée par les services de l'État ;

Considérant que le projet est soumis à une réglementation stricte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, impliquant des prescriptions techniques et des contrôles réguliers ;

Considérant que l'avis du conseil municipal s'inscrit dans ce cadre et revêt un caractère consultatif ;

Considérant que la décision d'autorisation et la fixation des prescriptions techniques relèvent de l'autorité préfectorale ;

Considérant que, au regard des éléments du dossier soumis à consultation, le projet ne fait pas apparaître d'incidence significative directe sur le territoire communal.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'un data center porté par la société SCI ALYSSA sur le territoire de la commune de Rantigny, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

- de préciser que cet avis favorable est fondé sur les éléments du dossier soumis à consultation.

- de transmettre la présente délibération à la Direction départementale des territoires de l'Oise dans les conditions prévues par l'article R.181-18 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Mme Laurence GEFFROY - M. Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI M. Alexis BRILLET - Mme Catherine VANDEWATTYNE

Ont voté contre : M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Ophélie BEASLAY.

VII - CLESENCE - CESSION DE PATRIMOINE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de vente validé de la Convention d'Utilisé Sociale 2021-2026, CLESENCE, Groupe ActionLogement, a informé la commune, par courrier du 20 avril 2026, de son intention de lancer la commercialisation des logements constituant la résidence "Le Parterre Anglais", située rue Arthur Debeaupuis :

- Le Parterre Anglais I, programme de 29 logements du type 1 à 5 pour un prix moyen de 103 850 €
- Le Parterre Anglais II, programme de 34 logements du type 1 à 5 pour un prix moyen de 112 200 €
- Le Parterre Anglais III, programme de 32 logements de type 2 à 5 pour un prix moyen de 110 500 €

Cette politique de vente du patrimoine vise à renforcer la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation et à favoriser le parcours résidentiel des locataires vers l'accession à la propriété.

Elle permet aux locataires-occupants :

- d'acquérir leur logement à des conditions intéressantes (prix de vente inférieur au marché, frais réduits)
- de bénéficier d'une vente réglementée et d'un accompagnement particulier tout au long de leur projet,
- de profiter de règles de sécurisation avec les garanties de rachat du bien et de relogement, prévues dans le cas de survenance de certains événements de la vie professionnelle et personnelle.

Le dispositif "Vente HLM" a également pour objectif de réinvestir sur les territoires tant dans le renouvellement d'une offre locative neuve que dans l'amélioration du patrimoine existant.

Les locataires en place sont les seuls bénéficiaires de la vente de leur logement, avec leurs ascendants ou descendants, et resteront locataires de CLESENCE s'ils ne désirent pas acquérir leur logement.

Dans le cas d'un congé de départ donné par un occupant, le bien sera proposé prioritairement à tous les locataires du parc social du département sous plafonds de ressources LI Accession, puis à toute personne physique sous les mêmes plafonds de ressources et ce, pendant une durée d'un mois. Passé ce délai, la vente se trouvera ouverte à tout acquéreur sachant que CLESENCE privilégie, à dossier égal, les acquéreurs pour habitation principale.

Chaque logement vendu restera comptabilisé dans le quota SRU réglementaire.

Madame le Maire indique que le Groupe CLESENCE n'entretient pas son patrimoine, beaucoup de locataires se plaignent de l'état de leurs logements et ne sont pas entendus par le bailleur.

Monsieur Thierry BALLINER précise qu'il a récemment effectué, avec la DDT, des visites de logements insalubres dont CLESENCE est propriétaire. Il estime que sur les 100 logements mis en vente, peut-être que 5 ou 6 seront vendus. Les locataires n'ont pas les moyens d'acheter, notamment à cause des taux des crédits immobiliers.

Madame Ophélie BEASLAY indique que beaucoup de particuliers souhaitent accéder à la propriété mais qu'en immeuble collectif, il faut anticiper les charges des travaux. Une cohabitation est difficile entre un grand groupe comme CLESENCE et des propriétaires individuels.

Monsieur Casimir SZEPIZDYN précise qu'il a déjà soulevé ce problème auprès de l'ADIL il y a quelques années pour une opération similaire à RANTIGNY. Il indique que les logements ne sont pas forcément insalubres mais que les charges de copropriété peuvent vite augmenter.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable à la vente des logements constituant la résidence "Le Parterre Anglais", située rue Arthur Debeaupuis.

VIII - RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFICATION 2026-2027

Monsieur Sébastien RABINEAU, Maire-Adjoint, prend la parole. Il indique que l'inflation générale engendre une augmentation des coûts du travail des agents ainsi que des produits. La Municipalité ne souhaite pas que l'ensemble des services soit assuré par l'augmentation des impôts ou par une création de la dette. Aussi, une hausse de quelques centimes permet de suivre cette inflation.

Il est proposé de fixer le prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 4.03 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à LIANCOURT, pour les parents non domiciliés à LIANCOURT dont les enfants sont scolarisés en ULIS et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.9 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2025-2026 (3.99 €)

- 7.12 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à l'extérieur de LIANCOURT soit 0.9 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2025-2026 (7.06 €)

Conformément aux délibérations des 12 juillet 2023 et 10 décembre 2025, les personnes domiciliées à LIANCOURT et les parents non domiciliés à LIANCOURT dont les enfants sont scolarisés en ULIS bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €, soit 3.02 € au lieu de 2.99 € lors de l'année scolaire 2025-2026
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €, soit 2.01 € au lieu de 1.99 € lors de l'année scolaire 2025-2026
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €, soit 1.00 € comme lors de l'année scolaire 2025-2026

Il est proposé de fixer comme suit le tarif des repas :

- pris par les enseignants exerçant leur activité à LIANCOURT à 7.03 € par repas soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (6.97 €)

- pris par le personnel communal à 4.46 € par repas soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (4.42 €)

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

IX - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFICATION 2026-2027

Pour la saison 2026-2027, il est proposé d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique comme suit (augmentation de 0.9 %) et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.6 pour les personnes non domiciliées à LIANCOURT :

Atelier	**Personnes domiciliées à LIANCOURT**		**Personnes non domiciliées à LIANCOURT**	
	2025-2026	**2026-2027**	2025-2026	**2026-2027**
Cours de formation musicale	52.22 €	**52.69 €**	83.56 €	**84.30 €**
Cours de formation instrumentale 1er cycle (30 minutes)	59.77 €	**60.31 €**	95.64 €	**96.49 €**
Cours de formation instrumentale 2ème cycle (45 minutes)	89.66 €	**90.47 €**	143.45 €	**144.75 €**
Location d'instrument	25.00 €	**25.23 €**	25.00 €	**25.23 €**
Eveil musical	52.22 €	**52.69 €**	83.56 €	**84.30 €**

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale pour les élèves des écoles primaires et les collégiens. Aussi, pour ces mineurs, il sera appliqué une réduction de 10 % sur le tarif total.

Madame le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription à la chorale enfants comme suit (augmentation de 0.9 %) :

Pour les élèves domiciliés à LIANCOURT
- Gratuité pour les élèves des écoles élémentaires inscrits au cours de formation musicale
- 52.69 € pour les élèves des écoles élémentaires non inscrits au cours de formation musicale

Pour les élèves non domiciliés à LIANCOURT
- Gratuité pour les élèves des écoles élémentaires inscrits au cours de formation musicale
- 84.30 € pour les élèves des écoles élémentaires non inscrits au cours de formation musicale

Il est proposé d'appliquer le tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" fréquentant les activités de l'école municipale de musique ainsi qu'aux agents communaux, leurs conjoints et leurs enfants non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :
- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Monsieur Thierry BALLINER indique que, cette année, il y a 178 élèves inscrits à l'école municipale de musique. Par ailleurs, la formule "formation instrumentale/formation musicale" avec une réduction de 10 % et le prix de location des instruments à 25 €, a porté ses fruits. Il n'y a eu aucune démission à la fin du premier trimestre, ce qui était le cas auparavant au reçu de la première facturation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

X - ATELIER MUNICIPAL D'EXPRESSION ORALE ET THEATRALE TARIFICATION 2026-2027

Pour la saison 2026-2027, il est proposé d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Expression Orale et Théâtrale comme suit :

- 52.69 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (52.22 €)

- 84.30 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (83.56 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :
- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XI - ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES - TARIFICATION 2026-2027

Pour la saison 2026-2027, il est proposé d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques comme suit :

- 52.69 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (52.22 €)

- 84.30 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (83.56 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XII - ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - TARIFICATION 2026-2027

Pour la saison 2026-2027, il est proposé d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Danse comme suit :

- 52.69 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (52.22 €)

- 84.30 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (83.56 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XIII - CAVALCADES - EMISSION DE BONS DE CARBURANT

La commune de LIANCOURT organise, chaque année, la cavalcade des écoles et la grande cavalcade.

En 2026, le thème est "Les fêtes du calendrier".

Aussi, en vue de remercier les propriétaires des tracteurs gracieusement prêtés lors de ces manifestations sans lesquels elles ne pourraient se dérouler, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à émettre des bons de carburant d'une valeur unitaire de 80 € à utiliser à la Station Total de LIANCOURT.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XIV - DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes :

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de chauffage

Madame le Maire informe avoir signé le 13 mai 2026 la convention pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de chauffage avec SAGE Energie pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2029.

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché public global de performance pour les installations d'éclairage public

Madame le Maire informe avoir signé le 13 mai 2026 la convention pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché public global de performance pour les installations d'éclairage public avec SAGE Energie

Frais d'avocat

Madame le Maire informe avoir autorisé le paiement de la note de provision n° 260312 au profit de la SCP Jallut Baclet et associés pour le litige "commune de Liancourt c/Sarl Dylan Favier".

Demande de subvention

Madame le Maire informe avoir solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour réaliser une étude de modération des vitesses sur la rue Jules Michelet et une étude du plan de circulation associé à cette rue.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

XV - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 311

Les Consorts DEPAUW, VERET, MAETZ et SAMAND ont fait part de leur souhait de vendre la parcelle cadastrée section A n° 311 d'une superficie de 520 m² dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle étant située dans le marais de LIANCOURT, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 € le m², soit 520 €
- de désigner l'Office Notarial CAJET-ANTY de LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- de l'autoriser à paraître à l'acte

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 - Terrains nus, du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.